

COMMENT PORTER PLAINTE

Si vous pensez avoir été victime de discrimination en raison de votre orientation sexuelle réelle ou perçue, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division des droits de la personne de l'État de New York.

La plainte doit être déposée auprès de la Division dans un délai d'un an après l'acte de discrimination allégué. Pour plus d'informations ou pour prendre rendez-vous, contactez le bureau régional le plus proche de chez vous ou de votre lieu de travail, ou consultez notre site Web :

www.dhr.state.ny.us.

QUELQUES EXEMPLES :

Vous êtes lesbienne. Vous avez repéré un appartement que vous aimeriez louer. L'agent immobilier vous appelle pour vous indiquer que l'appartement a été loué à quelqu'un d'autre. Vous apprenez par un ami que l'appartement est toujours libre et que l'agent continue de le faire visiter à des locataires potentiels. Ce comportement est-il contraire à la loi ?

Si le propriétaire et/ou l'agent ont décidé de ne pas vous louer l'appartement en raison de votre orientation sexuelle, ce comportement est contraire à la loi.

Vous êtes hétérosexuel et vous souhaitez dîner au restaurant avec un groupe d'amis, dont certains sont homosexuels. Bien que certaines tables soient libres, le restaurateur refuse de faire asseoir votre groupe. Il soutient que les tables sont réservées. Après avoir attendu plus d'une heure, votre groupe n'a toujours pas de table alors que certaines tables sont toujours libres. Ce comportement est-il contraire à la loi ?

Si on vous a refusé une table en raison de votre orientation sexuelle réelle ou perçue, ou de l'orientation sexuelle réelle ou perçue de vos amis, ce comportement est contraire à la loi. Il s'agit en effet d'un refus d'accès à un lieu public.

Vous occupez votre poste depuis deux ans. Au cours de ces deux années, vous avez obtenu une promotion et des évaluations positives. Un de vos supérieurs fait des plaisanteries homophobes durant les réunions et cela vous met mal à l'aise. Vous décidez de lui en parler et de vous adresser au département des ressources humaines. Par la suite, vous commencez à recevoir des évaluations négatives et vous êtes finalement renvoyé. Ce comportement est-il contraire à la loi ?

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne interdit la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et les représailles suite au dépôt d'une plainte en interne ou auprès de la Division. Si votre employeur a fait preuve de discrimination envers vous et si votre renvoi constitue une mesure de représailles pour avoir dénoncé la situation, ce comportement est contraire à la loi.

DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

NEW YORK STATE
DIVISION OF
**HUMAN
RIGHTS**

ANDREW M. CUOMO, GOVERNOR

ONE FOR DHAM PLAZA
BRONX, NEW YORK 10458
(718) 741-8400

WWW.DHR.NY.GOV

La loi de l'État de New York sur les droits de la personne interdit la discrimination en raison de l'orientation sexuelle réelle ou perçue.

La loi sur les droits de la personne définit le terme orientation sexuelle de la manière suivante : « l'hétérosexualité, l'homosexualité, la bisexualité ou l'asexualité, réelles ou perçues comme telles ».

En 1945, l'État de New York a été le premier à faire passer un texte de loi anti-discrimination. Depuis son application, la loi sur les droits de la personne a été mise à jour à maintes reprises afin de refléter les évolutions de la société. En 2002, la loi contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle (loi SONDA) a été promulguée, ajoutant l'orientation sexuelle à la liste des droits protégés par la loi sur les droits de la personne.

Dans une société en pleine mutation, New York dispose d'une législation protectrice d'avant-garde. Si vous pensez avoir été victime de discrimination, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division.

QUELLE PROTECTION LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ASSURE-T-ELLE ?

La discrimination en raison de l'orientation sexuelle réelle ou perçue des individus est interdite dans de nombreux contextes, comme par exemple :

Emploi : il est interdit de refuser d'embaucher, ou bien de décider de renvoyer, de rétrograder, de licencier ou de harceler de quelque manière que ce soit un employé en raison de son orientation sexuelle.

Lieux publics : il est interdit de refuser l'accès ou l'utilisation de lieux publics tels que les restaurants, les cinémas, les magasins et les cabinets médicaux ou dentaires à des personnes en raison de leur orientation sexuelle.

Admission au sein d'établissement scolaires

non-confessionnels : il est interdit de refuser l'accès ou l'utilisation d'écoles, d'établissement supérieurs ou d'universités publics non-confessionnels à des personnes en raison de leur orientation sexuelle.

Logement : il est interdit de refuser de vendre ou de louer un bien à une personne, ou de l'expulser en raison de son orientation sexuelle. Il est également interdit de harceler les locataires en raison de leurs orientations sexuelles.

Crédit et prêts : il est interdit d'établir les conditions d'un prêt, y compris sa durée ou son taux d'intérêt, en fonction de l'orientation sexuelle d'un individu.

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE COMPORTE-T-ELLE DES EXCEPTIONS ?

Oui. La loi sur les droits de la personne dispense « les institutions religieuses ou confessionnelles » et/ou « les organisations à but éducatif ou caritatif » qui sont « gérées, dirigées ou contrôlées par ou en relation avec une organisation religieuse ». Les organisations religieuses ou confessionnelles concernées par cette exception peuvent soumettre l'emploi, les ventes ou la location de biens immobiliers à l'appartenance à une religion en particulier. Elles peuvent favoriser les personnes d'une religion ou prendre des mesures visant à promouvoir les principes religieux à l'origine de leur fondation ou de leur existence.

En ce qui concerne le logement, la loi sur les droits de la personne ne s'applique pas dans le cas des maisons à deux logements occupées par leur propriétaire.

QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ?

Dans le domaine de l'emploi, la loi propose le versement d'arriérés de salaire, d'indemnités et d'un acompte. Dans la plupart des cas, des dommages et intérêts compensatoires sont versés pour le préjudice moral subi du fait d'un comportement discriminatoire avéré. La Division peut ordonner à l'auteur des faits de prendre certaines mesures, comme par exemple de réintégrer ou de promouvoir un employé, de louer ou de vendre un logement ou d'autoriser l'accès à un lieu public, ou bien ordonner à un individu ou à une société de mettre fin et renoncer à ses pratiques illégales.